

V

(Avis)

## PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

## COUR DE JUSTICE

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Tribunale di Novara (Italie) le 4 juillet 2016 —  
Bruno Dell'Acqua/Eurocom Srl, Regione Lombardia**

**(Affaire C-370/16)**

(2016/C 383/02)

*Langue de procédure: l'italien*

**Jurisdiction de renvoi**

Tribunale di Novara (Italie)

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Bruno Dell'Acqua

*Parties défenderesse:* Eurocom Srl, Regione Lombardia

**Question préjudicielle**

L'autorisation préalable au sens de l'article 1<sup>er</sup>, dernière phrase, du «protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne» (JO C 310 du 16 décembre 2004, p. 261) est-elle ou non nécessaire lorsque, dans la procédure d'exécution forcée entre les mains d'un tiers, les sommes saisies ne se trouvent plus entre les mains de la Commission européenne, mais ont déjà été transférées aux organismes payeurs nationaux?

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Naczelny Sąd Administracyjny (Pologne) le  
19 juillet 2016 — Soufiane El Hassani/Minister Spraw Zagranicznych**

**(Affaire C-403/16)**

(2016/C 383/03)

*Langue de procédure: le polonais*

**Jurisdiction de renvoi**

Naczelny Sąd Administracyjny

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Soufiane El Hassani

*Partie défenderesse:* Minister Spraw Zagranicznych (ministre des Affaires étrangères)

### Questions préjudicielles

L'article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, établissant un code communautaire des visas (code des visas) <sup>(1)</sup>, doit-il, au regard du considérant 29 du préambule du code des visas et de l'article 47, premier alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, être interprété en ce sens qu'il impose à l'État membre l'obligation de garantir un recours devant un tribunal?

<sup>(1)</sup> JO 2009, L 243, p. 1.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Curtea de Apel București (Roumanie) le 21 juillet 2016 — Compania Națională de Autostrăzi și Drumuri Naționale din România SA/Ministerul Fondurilor Europene — Direcția Generală Managementul Fondurilor Externe**

**(Affaire C-408/16)**

(2016/C 383/04)

*Langue de procédure: le roumain*

### Jurisdiction de renvoi

Curtea de Apel București

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Compania Națională de Autostrăzi și Drumuri Naționale din România SA

*Partie défenderesse:* Ministerul Fondurilor Europene — Direcția Generală Managementul Fondurilor Externe

### Questions préjudicielles

- 1) L'article 15, sous c), de la directive 2004/18/CE <sup>(1)</sup> doit-il être interprété en ce sens qu'il permet à un État membre de ne pas se conformer, après son adhésion à l'Union européenne, à la directive en cause dans la mesure où il bénéficie d'un contrat de financement conclu avec la Banque européenne d'investissement, avant l'adhésion, en vertu duquel les procédures de passation de marchés publics appliquent les critères spécifiques imposés par l'entité apportant le financement, tels que ceux en cause en l'espèce, lesquels sont plus restrictifs que ceux prévus par la directive?
- 2) La directive 2004/18/CE doit-elle être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à l'existence d'un acte normatif de droit interne, tel que l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 72/2007, qui prévoit que les dispositions du guide de passation des marchés de la Banque européenne d'investissement s'appliquent par dérogation à l'acte normatif transposant en droit interne la directive, en l'espèce l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 34/2006, pour des raisons telles que celles indiquées dans la note d'information, afin de respecter le contrat de financement conclu avant l'adhésion?
- 3) S'agissant de l'interprétation de l'article 9, paragraphe 5 et de l'article 60, sous a), du règlement n° 1083/2006 <sup>(2)</sup>, une procédure de passation de marché public organisée en application des dispositions du guide des marchés de la Banque européenne d'investissement et au droit interne peut-elle être considérée comme compatible avec le droit de l'Union et éligible à un financement européen non remboursable, accordé rétroactivement?